Image not found or type unknown

Démission pendant maternité

Par **Dgy amel**, le **08/10/2017** à **23:12**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé maternité. Je dois reprendre mon poste actuelle le 30 novembre cependant je souhaite démissionner.
Mon préavis est de 1 mois. Je voudrais savoir si Je peux faire mon préavis du 28 Octobre au 29 novembre de façon a ne pas retourner dans mon entreprise actuelle. Mon employeur peut il me demander à le faire après mon congé maternité au motif d'un report de preavis (je ne trouve pas de texte dessus)??
Légalement suis je en droit de vouloir faire le préavis pendant le congé qui est bien considere comme du travail effectif?? Les textes mentionnent juste la démission pour éducation cependant ce qui n'est pas mon cas....
A savoir que j'ai déjà un nouvel emploi pour le 1er decembre.. et que je ne suis pas en bons termes avec mon employeur actuel

Merci par avance de votre aide

Par **P.M.**, le **09/10/2017** à **08:51**

Bonjour,
Vous pourriez démissionner en respectant un préavis réduit de 15 jours suivant l'art. L1225-66 du Code du Travail et je ne pense pas que l'employeur ira cherché si finalement vous élevez votre enfant sans travailler...
De toute façon, le préavis peut avoir lieu pendant le congé maternité mais cela ne sera pas du temps de travail effectif, il suffit que votre lettre recommandée avec AR arrive au plus tard la veille du départ du préavis...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés